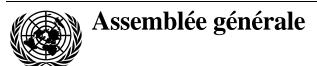
A/C.5/59/L.39 **Nations Unies**



Distr. limitée 23 mars 2005 Français Original: anglais

Cinquante-neuvième session **Cinquième Commission**

Point 126 de l'ordre du jour Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

> Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1568 (2004) du 22 octobre 2004, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

Rappelant également sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 relative au financement de la Force pour l'exercice commençant le 16 juin 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures sur cette question, dont la plus récente est la résolution 58/301 du 18 juin 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec satisfaction que certains gouvernements ont versé des contributions volontaires à la Force.

¹ A/59/718.

² A/59/734.

Notant que les contributions volontaires ont été insuffisantes pour financer toutes les dépenses de la Force, y compris celles encourues par les gouvernements qui fournissaient des contingents avant le 16 juin 1993, et regrettant qu'il n'ait pas été répondu de façon suffisamment généreuse aux demandes de contributions volontaires, notamment à celle que le Secrétaire général avait adressée à tous les États Membres dans sa lettre en date du 17 mai 1994³,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

- 1. Prend note de la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;
- 2. Prend note de l'état des contributions à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au 28 février 2005, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 24,1 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 10 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls quarante et un États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables:
- 3. Remercie les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force;
- 4. Se déclare préoccupée par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;
- 5. S'inquiète également du fait que le Secrétaire général n'ait pas pu mettre en place certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires conformément au calendrier établi;
- 6. Souligne que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;
- 7. Souligne également que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;
- 8. Demande à nouveau au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force;

³ S/1994/647.

2 0528168f.doc

- 9. Souscrit aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;
- 10. Prie le Secrétaire général d'accélérer les négociations avec le gouvernement hôte concernant l'installation des personnels militaires et d'autres personnels de la Force dans de nouveaux locaux, conformément aux dispositions de l'accord conclu en mars 1964 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement chypriote;
- 11. Prie également le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;
- 12. Prie en outre le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci;
- 13. Décide de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter à cette fin;
- 14. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;
- 15. Engage le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
- 16. *Demande* pour la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;
- 17. *Décide* de maintenir à l'étude pendant sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».

0528168f.doc 3